Scherwiller

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 134/2026/

PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, RÉSERVATION DE STATIONNEMENTS ET FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE LA LIBÉRATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de Scherwiller,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

VU le Code de la route, et notamment ses dispositions relatives à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU les travaux de rénovation de la mairie de Scherwiller nécessitant l'occupation temporaire d'une partie du domaine public communal, place de la Libération ;

VU le plan de situation annexé au présent arrêté, faisant apparaître les emplacements de stationnement réservés ainsi que l'espace destiné à être entièrement neutralisé devant le bâtiment de la mairie ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de rénovation de la mairie nécessite la mise à disposition d'emplacements de stationnement pour les véhicules des entreprises et intervenants affectés au chantier ;

CONSIDÉRANT que l'organisation et la sécurisation du chantier nécessitent également la neutralisation complète de l'espace situé devant le bâtiment de la mairie, afin de permettre les installations et interventions liées aux travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, de préserver les conditions de circulation et de réglementer l'occupation du domaine public communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET EMPRISE DE L'OCCUPATION

Dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie de Scherwiller, la commune est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public communal située place de la Libération.

Mairie de Scherwiller
1, place de la Libération
67750 SCHERWILLER *tél : 03 88 58 33 33*
www.scherwiller.fr *courriel : mairie@scherwiller.fr*

Cette occupation comprend :

- **Huit (8) emplacements de stationnement**, destinés exclusivement aux véhicules des entreprises, prestataires et intervenants participant directement aux travaux de rénovation de la mairie ;
- **L'intégralité de l'espace situé devant le bâtiment de la mairie**, dont l'emprise est définie sur le plan annexé au présent arrêté, destiné aux besoins spécifiques du chantier.

Cette dernière emprise sera entièrement neutralisée, clôturée au moyen de barrières de chantier de type HERAS et réservée aux installations et interventions nécessaires à la réalisation des travaux.

Le plan annexé fait partie intégrante du présent arrêté.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'OCCUPATION

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée pour la période allant du **16 novembre 2026 au 31 mars 2028 inclus**.

Toute prolongation de cette période devra faire l'objet d'une demande préalable et, le cas échéant, d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 – RÉSERVATION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

Pendant toute la durée de l'occupation :

1. Le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger au chantier sur les huit (8) emplacements réservés ;
2. Seuls les véhicules des entreprises, prestataires et intervenants participant directement aux travaux de rénovation de la mairie seront autorisés à y stationner ;
3. Les emplacements devront rester exclusivement affectés aux besoins du chantier.

La signalisation réglementaire matérialisant cette réservation devra être mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – FERMETURE ET NEUTRALISATION DE L'ESPACE SITUÉ DEVANT LA MAIRIE

L'espace situé devant le bâtiment de la mairie, place de la Libération, sera entièrement interdit au public, à la circulation et au stationnement pendant toute la durée de l'occupation autorisée.

Cette emprise sera intégralement fermée au moyen de barrières de chantier de type HERAS, solidement installées et maintenues en place afin d'empêcher tout accès non autorisé.

L'accès à cette zone sera strictement réservé aux personnels des entreprises intervenant sur le chantier et aux personnes dûment autorisées.

Les accès devront être organisés de manière à permettre les interventions nécessaires au déroulement des travaux, tout en garantissant la sécurisation permanente de l'emprise.

Scherwiller

Une signalisation appropriée devra informer les usagers de l'interdiction d'accès à cette zone.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION ET MESURES DE SÉCURITÉ

La mise en place, l'entretien et le maintien de la signalisation réglementaire ainsi que des dispositifs de protection et de clôture seront assurés par les services techniques communaux ou par les entreprises mandatées à cet effet.

Les dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et adaptés à la configuration des lieux.

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin :

- D'assurer la sécurité des piétons et des usagers du domaine public ;
- De maintenir des cheminements piétonniers sécurisés à l'extérieur de l'emprise du chantier ;
- De préserver l'accès aux propriétés riveraines et aux équipements publics non concernés par les travaux ;
- De garantir en permanence l'accès des véhicules de secours, de sécurité et de lutte contre l'incendie ;
- D'éviter toute gêne ou tout risque supplémentaire pour les usagers de la voie publique.

Les barrières et dispositifs de protection devront être régulièrement vérifiés et maintenus en parfait état de stabilité et de sécurité pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

La commune de Scherwiller, en sa qualité de maître d'ouvrage, veillera à ce que les entreprises intervenant sur le chantier respectent les prescriptions du présent arrêté.

Les entreprises concernées devront prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et garantir la sécurité des personnes et des biens aux abords du chantier.

Elles demeureront responsables des dommages pouvant résulter de leurs interventions, installations ou de leurs dispositifs de protection, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – REMISE EN ÉTAT DU DOMAINE PUBLIC

À l'issue des travaux, les barrières HERAS, dispositifs de signalisation et installations provisoires devront être retirés.

Les emplacements de stationnement ainsi que l'espace occupé devant la mairie devront être libérés et remis dans leur état initial.

Toute dégradation occasionnée au domaine public du fait de l'occupation devra être réparée.

Mairie de Scherwiller
1, place de la Libération
67750 SCHERWILLER *tél :* 03 88 58 33 33
www.scherwiller.fr *courriel :* mairie@scherwiller.fr

ARTICLE 8 – CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable.

Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs liés à la sécurité publique, à la conservation du domaine public ou à des nécessités de service, sans que son bénéficiaire puisse prétendre à une indemnisation du fait de cette décision, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 9 – EXÉCUTION ET PUBLICITÉ

Monsieur le Maire de la commune de Scherwiller, le Chef de la Police Municipale Pluricommunale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, les services techniques communaux ainsi que les entreprises intervenant sur le chantier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Scherwiller ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

ARTICLE 6 - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- ☐ Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- ☐ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois
- ☐ Service Départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin
- ☐ Monsieur le Chef de Section des sapeurs-pompiers de Scherwiller
- ☐ Monsieur le Responsable des services techniques

Fait à Scherwiller, le 02/11/2026

Le Maire

Olivier SOHLER

MAIRIE DE SCHERWILLER (Bas-Rhin)

Pour information:

PLANS ANNEXE



